

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE

I GENERALITES

- a) Tout membre du Comité Directeur devra renouveler sa licence FFSA avant le 31 janvier de chaque année faute de quoi, il ne pourra pas siéger au Comité Directeur tant qu'il n'aura pas mis fin à cette situation.
- b) Tout membre du Comité Directeur qui n'a pas assisté dans l'année en cours aux DEUX TIERS des réunions du Comité Directeur, pourra être considéré comme démissionnaire par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.
- c) Seuls sont admis aux réunions du Comité Directeur les membres élus.

II INSCRIPTIONS AU CALENDRIER

Une réunion du Comité Directeur sera prévue avant la date limite fixée par la F.F.S.A. pour valider les propositions de dates.

- a) Sur appel de candidature, chaque ASA doit impérativement déposer ses dates dans les délais prévus par **la Ligue Grand Est du Sport Automobile**.
- b) Une ASA ne peut inscrire de nouvelles épreuves et nouvelles manifestations que si le Comité Directeur en est d'accord.
- c) Chaque ASA est responsable des paiements des droits de calendrier à **la Ligue Grand Est du Sport Automobile** et des droits de championnat à régler à la FFSA.
- d) Chaque ASA est responsable du bon déroulement sportif des épreuves organisées par ses clubs ou écuries, ou tout autre.
- e) Le calendrier pourra être par la suite modifié dans le cas où les épreuves retenues pour les championnats ou coupes de France sont modifiées par la FFSA. La priorité est donnée aux épreuves des championnats, puis aux épreuves de la coupe de France Nationales et Régionales.
- f) Pour les autres épreuves, il sera tenu compte de l'ancienneté et de l'antériorité de l'épreuve. Toute épreuve n'ayant pas été organisée deux années consécutives perdra sa priorité. Toutefois, cette priorité peut rester si le changement de date est dû au calendrier des fêtes, des élections ou événements majeurs.
- g) Aucune épreuve ne peut avoir lieu en même temps qu'une épreuve régionale, nationale ou internationale, sauf accord des parties concernées.

III MODIFICATIONS DE DATES ET NOUVELLES EPREUVES

Toute demande ne sera traitée que si le montant des pénalités est joint à la demande. En cas de rejet de la demande, le chèque sera retourné.

Il ne sera plus possible de modifier une date d'épreuve **après le 30 novembre** sur l'initiative de l'organisateur, sauf cas exceptionnel agréé par le Bureau.

Après cette date, si un organisateur veut :

- * Inscrire une nouvelle épreuve
- * Modifier sa date

Il devra :

- * En faire une demande motivée par écrit à la **Ligue Grand Est du Sport Automobile**
- * Joindre à la demande un chèque d'un montant de 20% du montant des droits d'inscription à la FFSA (en dehors des pénalités pouvant être demandées par la FFSA)

A la réception de cette demande, la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** consultera les ASA organisant des épreuves le même week-end.

Après accord des ASA concernées, la demande sera transmise à la FFSA.

IV ANNULATIONS

Après la date du **30 novembre**, l'ASA annulant une épreuve devra :

- * En faire une demande motivée par écrit à la **Ligue Grand Est du Sport Automobile**
- * Joindre à la demande un chèque d'un montant de 20% du montant des droits d'inscription à la FFSA (en dehors des pénalités pouvant être demandées par la FFSA)

A réception, le dossier sera transmis à la FFSA.

V MODIFICATION DE LA CATEGORIE D'UNE EPREUVE

Après le 30 novembre, une ASA voulant modifier la catégorie de son épreuve, devra faire parvenir à la **Ligue Grand Est du Sport Automobile**, une demande motivée, ainsi qu'un chèque représentant la pénalité et qui sera d'un montant de 20% du montant de l'inscription de la FFSA (hors pénalités de la FFSA). Le Bureau examinera cette demande. Si elle est acceptée, le dossier sera communiqué à la FFSA.

VI REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE

Tout règlement concernant les diverses cotisations, les pénalités et les sommes diverses pouvant être réclamées par la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** doit être fait dans les délais prévus. En cas de retard, une pénalité de 10% sera appliquée pour le premier mois de retard et 5% pour les mois suivants. **Au-delà de 6 mois** le dossier sera transmis au Bureau, qui prendra une décision (de date à date), ce qui bloquera automatiquement les envois de dossiers à la FFSA.

VII ORGANISATION CONJOINTE, CONVENTION

Pour toute épreuve organisée par une écurie, une société ou une association, une convention devra obligatoirement être établie entre l'organisateur technique et l'organisateur administratif et transmise avec l'envoi des règlements.

VIII DEVOIRS DES ASA

- a) Chaque ASA doit faire son assemblée générale électorale dans les délais prévus par la loi, c'est-à-dire dans les 6 mois suivant la fin des J.O. d'été.
- b) Tous les ans, chaque ASA doit faire une assemblée générale.
- c) Comme prévu dans les statuts, chaque ASA doit faire parvenir à la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** le compte-rendu de ses assemblées générales et le **bilan financier**.
- d) Les différentes consultations vers les ASA, et qui appellent une réponse dans un délai défini, seront traitées comme une réponse positive si le secrétariat n'a pas reçu de réponse dans le délai fixé par ce courrier.
- e) Tout courrier à destination de la FFSA doit **obligatoirement** transiter par la **Ligue Grand Est du Sport Automobile**. Chaque ASA doit en informer ses clubs ou écuries.
- g) Chaque ASA doit tenir informée la **Ligue Grand Est du Sport Automobile**, **et sans délai**, des modifications apportées à son Comité Directeur, des changements d'adresse et de téléphone.

IX COTISATIONS

La **Ligue Grand Est du Sport Automobile** fonctionne grâce, entre autres, aux cotisations payées par les ASA :

- * Cotisations ASA/Ligue, dont la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** fixe annuellement le montant en assemblée générale,
- * Cotisations ASA/Ligue des championnats de la **Ligue Grand Est du Sport Automobile**, dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

X CHAMPIONNATS DU COMITE REGIONAL

- a) Le Comité Directeur établit les règlements des divers championnats.
- b) La remise des prix est organisée par le Comité Directeur qui peut déléguer celle-ci à une ASA. Les dossiers des ASA candidates devront être étudiés par le Comité Directeur.

XI **COMMISSIONS**

Une commission a été créée, dénommée COMMISSION REGIONALE DE KARTING **GRAND EST**, dont la compétence sera basée uniquement sur le Karting. Cette commission sera autonome financièrement et délivrera également de façon autonome les licences à ses adhérents.

XII **LITIGES**

Les litiges concernant l'application du règlement intérieur seront réglés par le Bureau.

Fait en double exemplaires

Le 04 avril 2019

Jacques CLEMENT
Président
LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE